



TREXXUS

Version 4.2 Date de révision: 03.12.2024 Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2024
Région: FR Date de la première version publiée: 12.08.2021
Langue: FR Date d'impression: 03.12.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : TREXXUS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Régulateur de croissance

Utilisations déconseillées : Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : HELM AG
Nordkanalstrasse 28
20097 Hamburg

Téléphone : +49/4023750

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : SDB@HELMAG.COM

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements médicaux :
01 45 42 59 59 (ORFILA)
+44 1865 407333 (NCEC, National Chemical Emergency Centre)
Pour renseignements en cas d'accident de transport et autres urgences :
+44 1865 407333 (NCEC, National Chemical Emergency Centre)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2, H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TREXXUS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.02.2024
4.2	03.12.2024		Date de la première version publiée: 12.08.2021
		Région: FR	Date d'impression: 03.12.2024
		Langue: FR	

Appareil gastro-intestinal : exposition prolongée.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 : H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :    

GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Appareil gastro-intestinal) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P261 Éviter de respirer les gaz/ vapeurs/ aérosols.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Élimination:
P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : Alcohols, C10-12, ethoxylated propoxylated



TREXXUS

Version 4.2 Date de révision: 03.12.2024 Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2024
Date de la première version publiée: 12.08.2021
Région: FR Date d'impression: 03.12.2024
Langue: FR

: butane-1-ol

Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Trinexapac-ethyl	95266-40-3 607-752-00-4	Skin Sens. 1B; H317 STOT RE 2; H373 (Appareil gastro-intestinal) Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 25 - < 30
Alcohols, C10-12, ethoxylated propoxylated	68154-97-2	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	>= 20 - < 30

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TREXXUS

Version 4.2 Date de révision: 03.12.2024 Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2024
Date de la première version publiée: 12.08.2021
Région: FR Date d'impression: 03.12.2024
Langue: FR

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salts	1335202-81-7 932-231-6 01-2119560592-37	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 3 - < 10
butane-1-ol	71-36-3 200-751-6 603-004-00-6 01-2119484630-38	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 1 - < 3

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Appeler immédiatement un médecin si on observe des signes d'allergie, en particulier du système respiratoire.
Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.
- En cas de contact avec la peau : Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau
Laver abondamment à l'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Protéger l'oeil intact.
- En cas d'ingestion : Faire boire beaucoup d'eau.

Se rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.



TREXXUS

Version 4.2 Date de révision: 03.12.2024 Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2024
Date de la première version publiée: 12.08.2021
Région: FR Date d'impression: 03.12.2024
Langue: FR

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool
Poudre chimique sèche
Dioxyde de carbone (CO₂)
Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxiques par voie respiratoire

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de:
Dioxyde de carbone (CO₂)
Monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

Information supplémentaire : Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.



TREXXUS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.02.2024
4.2	03.12.2024	Région: FR	Date de la première version publiée: 12.08.2021
		Langue: FR	Date d'impression: 03.12.2024

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.
Prévenir les autorités compétentes en cas de fuite du gaz ou en cas de pénétration dans des cours d'eau, le sol ou la canalisation.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir rubrique 7. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Manipuler avec prudence. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.



TREXXUS

Version 4.2 Date de révision: 03.12.2024 Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2024
Date de la première version publiée: 12.08.2021
Région: FR Date d'impression: 03.12.2024
Langue: FR

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

Tenir à l'écart de la chaleur. Éviter une exposition directe au soleil. Toujours conserver le produit dans des récipients d'un matériau identique à celui d'origine.

Précautions pour le stockage en commun : substances à éviter, cfr. rubrique 10

Température de stockage recommandée : 5 - 30 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
butane-1-ol	71-36-3	VLCT (VLE)	50 ppm 150 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acides gras en C16-18 et insaturés en C18, esters de méthyle	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme, Effets chroniques, Effets systémiques	6,96 mg/cm ²
	Travailleurs	Dermale	Exposition à long terme, Effets chroniques, Effets systémiques	10 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à long terme, Effets chroniques, Effets systémiques	23 mg/m ³
	Consomma-	Dermale	Exposition à long	5 mg/kg



TREXXUS

Version 4.2 Date de révision: 03.12.2024 Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2024
 Région: FR Date de la première version publiée: 12.08.2021
 Langue: FR Date d'impression: 03.12.2024

	teurs		terme, Effets chroniques, Effets systémiques	p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Exposition à long terme, Effets chroniques, Effets systémiques	5 mg/kg p.c./jour
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salts	Consommateurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	89 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	85 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,7 mg/kg p.c./jour
butane-1-ol	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme, Effets chroniques, Effets locaux	310 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à long terme, Effets chroniques, Effets locaux	55 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Exposition à long terme, Effets chroniques, Effets systémiques	3,125 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acides gras en C16-18 et insaturés en C18, esters de méthyle	Eau douce	2,504 mg/l
	Eau de mer	0,2504 mg/l
	Eau dégagement intermittent	25,04 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	520 mg/l
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salts	Eau douce	0,023 mg/l
	Eau de mer	0,002 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	3 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,174 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,017 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,62 mg/kg poids sec (p.s.)
butane-1-ol	Eau douce	0,082 mg/l
	Eau de mer	0,0082 mg/l
	Eau dégagement intermittent	2,25 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,178 mg/kg poids sec (p.s.)
	Autres compartiments de l'environnement	0,0178 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,015 mg/kg poids sec (p.s.)



TREXXUS

Version 4.2 Date de révision: 03.12.2024 Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2024
Région: FR Date de la première version publiée: 12.08.2021
Langue: FR Date d'impression: 03.12.2024

	Station de traitement des eaux usées	2476 mg/l
--	--------------------------------------	-----------

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Système efficace de ventilation par aspiration
Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Lunettes de sécurité avec protections latérales
L'équipement doit être conforme à l'EN 166
- Protection des mains
Remarques : Gants de protection conformes à EN 374. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
- Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.
Protection préventive de la peau
- Protection respiratoire : Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation de aérosols et de brouillard lorsque les valeurs limite d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées.
- Mesures de protection : S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.



TREXXUS

Version 4.2	Date de révision: 03.12.2024	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.02.2024
		Région: FR	Date de la première version publiée: 12.08.2021
		Langue: FR	Date d'impression: 03.12.2024

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Couleur	: jaune
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: 125 °C
Température d'auto-inflammation	: Donnée non disponible
pH	: env. 4,1 Méthode: CIPAC MT 75.3
Viscosité Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Solubilité(s) Hydrosolubilité	: émulsionnable
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: 0,989 gcm ³ (20 °C)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TREXXUS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.02.2024
4.2	03.12.2024	Région: FR	Date de la première version publiée: 12.08.2021
		Langue: FR	Date d'impression: 03.12.2024

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule
Taille des particules : Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : non

Inflammabilité (liquides) : Ne brûle pas

Auto-inflammation : 260 °C
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.15

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Néant, à l'utilisation appropriée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TREXXUS

Version 4.2 Date de révision: 03.12.2024 Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2024
Région: FR Date de la première version publiée: 12.08.2021
Langue: FR Date d'impression: 03.12.2024

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,05 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: Aérosol
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Composants:

Trinexapac-ethyl, CAS: 95266-40-3

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 4.210 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Remarques: Source : EFSA

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,3 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Remarques: Source : EFSA

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 4.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Remarques: Source : EFSA

butane-1-ol, CAS: 71-36-3, EINECS: 200-751-6

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): env. 3.430 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Remarques: Source : ECHA

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

Trinexapac-ethyl, CAS: 95266-40-3

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau
Remarques : Source : EFSA

butane-1-ol, CAS: 71-36-3, EINECS: 200-751-6

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TREXXUS

Version 4.2 Date de révision: 03.12.2024 Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2024
Date de la première version publiée: 12.08.2021
Région: FR Date d'impression: 03.12.2024
Langue: FR

Espèce : Lapin
Résultat : irritant
Remarques : Source : ECHA

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Produit:

Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritant - risque de lésions oculaires graves.

Composants:

Trinexapac-ethyl, CAS: 95266-40-3

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation de la peau
Remarques : Source : EFSA

butane-1-ol, CAS: 71-36-3, EINECS: 200-751-6

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : fortement irritant
Remarques : Source : ECHA

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Voies d'exposition : Dermale
Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : faiblement sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Bacterial Reverse Mutation Test
Système d'essais: Salmonella typhimurium TA98, TA100, TA102, TA1535, TA1537
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TREXXUS

Version 4.2 Date de révision: 03.12.2024 Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2024
Date de la première version publiée: 12.08.2021
Région: FR Date d'impression: 03.12.2024
Langue: FR

Composants:

Trinexapac-ethyl, CAS: 95266-40-3

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques: Source : EFSA

butane-1-ol, CAS: 71-36-3, EINECS: 200-751-6

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques: Source : ECHA

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Trinexapac-ethyl, CAS: 95266-40-3

Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques: Source : EFSA

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Trinexapac-ethyl, CAS: 95266-40-3

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques: Source : EFSA

butane-1-ol, CAS: 71-36-3, EINECS: 200-751-6

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques: Source : ECHA

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Produit:

Voies d'exposition : Inhalation
Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.



TREXXUS

Version 4.2 Date de révision: 03.12.2024 Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2024
Région: FR Date de la première version publiée: 12.08.2021
Langue: FR Date d'impression: 03.12.2024

Composants:

butane-1-ol, CAS: 71-36-3, EINECS: 200-751-6

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes (Appareil gastro-intestinal) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : L'inhalation des vapeurs du produit peut causer des maux de tête, la somnolence et l'étourdissement.
Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations et le dégraissage.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 21 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 36,2 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): 9,43 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TREXXUS

Version 4.2 Date de révision: 03.12.2024 Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2024
Date de la première version publiée: 12.08.2021
Région: FR Date d'impression: 03.12.2024
Langue: FR

Composants:

Trinexapac-ethyl, CAS: 95266-40-3

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Ictalurus punctatus (barbue de rivière)): 35 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: EPA FIFRA 72-1
Remarques: Source : EFSA
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 142,5 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: EPA FIFRA 72-2
Remarques: Source : EFSA
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 25,7 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: ASTM E 1218-90
Remarques: Source : EFSA
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,41 mg/l
Durée d'exposition: 35 jr
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Méthode: EPA FIFRA 72-4
Remarques: Source : EFSA
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 2,4 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: EPA FIFRA 72-4
Remarques: Source : EFSA
- Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

butane-1-ol, CAS: 71-36-3, EINECS: 200-751-6

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 1.376 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
Remarques: Source : ECHA
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.328 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Remarques: Source : ECHA
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata): 225 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TREXXUS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.02.2024
4.2	03.12.2024	Région: FR	Date de la première version publiée: 12.08.2021
		Langue: FR	Date d'impression: 03.12.2024

Remarques: Source : ECHA

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):
4.390 mg/l
Durée d'exposition: 17 h
Méthode: DIN 38412
Remarques: Source : ECHA

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 4,1 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Remarques: Source : ECHA

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Trinexapac-ethyl, CAS: 95266-40-3

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: env. 10 %
Lié à: CO2 formé, en % de la valeur théorique
Durée d'exposition: 29 jr
Méthode: 92/69/CEE, C.4
Remarques: Source : EFSA

butane-1-ol, CAS: 71-36-3, EINECS: 200-751-6

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 92 %
Lié à: diminution du COD (carbone org. dissous)
Durée d'exposition: 20 jr
Méthode: OCDE
Remarques: Source : ECHA

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Trinexapac-ethyl, CAS: 95266-40-3

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Facteur de bioconcentration (FBC): 6
Méthode: Environmental Chemistry 165-4
Remarques: Source : EFSA

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,29 (25 °C)
Méthode: OCDE Ligne directrice 117
Remarques: Source : EFSA



TREXXUS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.02.2024
4.2	03.12.2024	Région: FR	Date de la première version publiée: 12.08.2021
		Langue: FR	Date d'impression: 03.12.2024

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Cheminement et devenir dans l'environnement : Ne pas laisser le produit parvenir dans les canalisations ou dans les eaux et ne pas le transporter dans une décharge publique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

Éviter le rejet dans les égouts ou les eaux de surface.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TREXXUS

Version 4.2 Date de révision: 03.12.2024 Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2024
Date de la première version publiée: 12.08.2021
Région: FR Date d'impression: 03.12.2024
Langue: FR

ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Trinexapac-ethyl)
ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Trinexapac-ethyl)
RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Trinexapac-ethyl)
IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Trinexapac-ethyl)
IATA : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Trinexapac-ethyl)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 9
ADR : 9
RID : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TREXXUS

Version 4.2 Date de révision: 03.12.2024 Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2024
Région: FR Date de la première version publiée: 12.08.2021
Langue: FR Date d'impression: 03.12.2024

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
Instruction d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous Dangerous Goods

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964
Instruction d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous Dangerous Goods

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des



TREXXUS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.02.2024
4.2	03.12.2024	Région: FR	Date de la première version publiée: 12.08.2021
		Langue: FR	Date d'impression: 03.12.2024

caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

-15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : N'est pas listée

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : N'est pas listée

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : N'est pas listée

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : N'est pas listée

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4510, 4734

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TREXXUS

Version 4.2	Date de révision: 03.12.2024	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.02.2024
		Région: FR	Date de la première version publiée: 12.08.2021
		Langue: FR	Date d'impression: 03.12.2024

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
TSCA	: Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.
AIIC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
DSL	: Ce produit contient un ou plusieurs composants qui ne sont pas listés dans les listes LIS et LES Canadiennes.
ENCS	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
ISHL	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
NZIoC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire

Règlement (CE) No 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques
Règlement (CE) No 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques

Réservé aux utilisateurs professionnels.

- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).
- SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange



TREXXUS

Version 4.2 Date de révision: 03.12.2024 Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2024
Région: FR Date de la première version publiée: 12.08.2021
Langue: FR Date d'impression: 03.12.2024

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur. Directives CE 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE
Directives CE 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE
Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008;



TREXXUS

Version 4.2	Date de révision: 03.12.2024	Numéro de la FDS: Région: FR Langue: FR	Date de dernière parution: 17.02.2024 Date de la première version publiée: 12.08.2021 Date d'impression: 03.12.2024
----------------	---------------------------------	---	--

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

Classification du mélange:

Eye Dam. 1	H318
Skin Sens. 1	H317
STOT SE 3	H335
STOT RE 2	H373
Aquatic Chronic 1	H410

Procédure de classification:

Méthode de calcul
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Service établissant la fiche de données de sécurité: UMCO GmbH - D-21107 Hamburg, Georg-Wilhelm-Strasse 187, Tel.: +49(40)555 546 300, Fax: +49(40)555 546 357, e-mail: umco@umco.de. Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TREXXUS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.02.2024
4.2	03.12.2024	Région: FR	Date de la première version publiée: 12.08.2021
		Langue: FR	Date d'impression: 03.12.2024

FR / FR